

Nombre de membres

- * En exercice : 19
- * Présents : 15
- * Absents : 4
- * Pouvoir : 0
- * Abstention : 0
- * Suffrages exprimés : 15
 - Pour : 15
 - Contre : 0

Date de convocation :

18/05/2026

Date d'affichage :

29/05/2026

Date de transmission :

29/05/2026

SÉANCE DU 22 MAI 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Étaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, DEGEORGES Guillaume, CADDOUX Gérald, ARMANINI Hervé, SALEM Christophe et FERNANDEZ Bernard.

et Mesdames COCATRIX Laetitia, BERTHIER Céline, MONOD Gaëlle, DIDIER Marilyne, DUTOIT Alix, BOUILLE Leslie, MAZUY Sabrina, MIRALLES Clara.

Étaient absents et excusés : Messieurs JOURNET Bertrand, DEGEORGES Laurent et FAVRE-BONVIN Bruno et Madame BURNET Béatrice

Mme COCATRIX Laetitia a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-033

DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT « SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT que le service de la Direction Départementale des Territoires propose aux collectivités territoriales de désigner un élu référent à la sécurité routière pour assurer le lien avec les services de l'État et coordonner les actions locales de prévention ;

CONSIDÉRANT les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Monsieur le Maire explique que le rôle du correspondant sécurité routière consiste à :

- Constituer l'interlocuteur de la préfecture et des services de l'État en matière de sécurité routière à l'échelle locale ;
- Diffuser aux élus et services de la commune les informations et supports de communication relatifs aux campagnes de prévention routière ;
- Faciliter l'identification des problématiques locales de sécurité routière et la mise en œuvre des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le territoire communal ;
- Participer aux réunions d'information et aux sessions de sensibilisation organisées par les services de la préfecture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et à mains levées :

- DÉSIGNE Monsieur JOURNET Bertrand comme référent sécurité routière pour la commune de CHILLY.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,
Mme COCATRIX Laetitia



Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES

